



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rues

Question écrite n° 93633

## Texte de la question

M. Jean-François Lamour appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la nécessité d'une campagne de communication massive en milieu urbain au sujet des double-sens cyclables, notamment au sein des grandes villes qui ne se sont pas opposées par arrêté municipal à leur entrée en vigueur dans les rues à sens unique voitures de leurs zones 30, conformément aux termes du décret du 30 juillet 2008. En effet, cet aménagement, très répandu en Europe du nord, suscite les craintes des automobilistes français du fait de sa nouveauté et implique une prudence exacerbée de part et d'autre (automobiliste-cycliste) afin d'adopter les bons réflexes de conduite dans ce nouveau contexte. Cette exigence est renforcée par le fait que les collectivités territoriales disposent d'un délai de deux ans pour mettre à jour les arrêtés municipaux et la signalisation. Aussi, une campagne d'information nationale, notamment par voie télévisuelle et Internet, sur le modèle des spots de prévention routière, présentant une mise en situation, serait particulièrement bienvenue. Il semblerait également opportun qu'une telle campagne soit relayée au niveau local, notamment dans les grandes villes qui appliquent cette mesure, par une contribution de celles-ci aux coûts de diffusion dans les médias locaux. Il lui demande donc de lui indiquer si le Gouvernement envisage une telle campagne nationale de sensibilisation, quelles actions ont déjà été mises en place ainsi que s'il existe d'ores et déjà des partenariats visant à mieux informer nos concitoyens dans les grandes villes.

## Texte de la réponse

Le principe de généralisation des double-sens cyclables dans les zones 30 et les zones de rencontre est un outil supplémentaire à la disposition des communes permettant d'apaiser la circulation et de renforcer la sécurité des cyclistes. Ce type d'aménagement est répandu en Europe du Nord et dans plusieurs villes françaises (par exemple, Strasbourg) depuis un certain nombre d'années. D'après les études menées, il ne présente pas de risque spécifique pour les cyclistes et les autres usagers, s'il est traité correctement du point de vue de l'aménagement conformément aux premières recommandations du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU). En effet, le double-sens cyclable permet une meilleure visibilité de chacun et contraint chaque usager, et notamment le conducteur du véhicule motorisé, à faire preuve de prudence et d'attention, ce qui contribue à une plus grande sécurité routière. Afin d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place des double-sens cyclables, la délégation à la sécurité et à la circulation routière a engagé une campagne de sensibilisation en mettant à disposition des collectivités locales des outils de communication sur ce thème dès l'été 2010. Ces outils, destinés à sensibiliser les usagers de la route à cette règle de circulation, sont disponibles sur le site internet de la sécurité routière. Ces outils doivent s'accompagner d'une communication locale permettant à l'usager de la route de comprendre les nouveaux aménagements qu'il est susceptible de rencontrer dans son quartier ou sa commune. Il appartient également aux associations locales, oeuvrant pour une plus grande sécurité des déplacements et un meilleur partage de l'espace public, de communiquer sur ce sujet et de mener des actions de sensibilisation. La question de la sensibilisation aux double-sens cyclables pourra être abordée dans le cadre des réflexions menées par le groupe de travail sur le développement du vélo installé le 13 juillet 2011 par le ministre chargé des transports et

présidé par le député Philippe Goujon.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Lamour](#)

**Circonscription :** Paris (13<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93633

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 2010, page 12440

**Réponse publiée le :** 9 août 2011, page 8666